



Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale

COMPTE RENDU

Paris, le 17/03/2015

COMPTE RENDU DE L'AUDITION DE LA FA-FPT PAR MADAME LA DEPUTEE CHANTAL GUITTET SUR SA PROPOSITION DE LOI RELATIVE AUX « REÇUS(ES) – COLLÉS(ES) »

Madame Guittet, députée du Finistère, a sollicité les organisations syndicales représentatives dans la Fonction publique territoriale, dont la **FA-FPT**, afin de recueillir leur avis sur sa proposition de loi modifiant l'article 44 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

Pascal Kessler et Bruno Collignon représentaient la **FA-FPT** ce 17 mars.

Sensible à la situation des « reçus-es -collés-es » dans la FPT, la députée propose d'introduire dans la loi différentes dispositions permettant de rallonger la validité des concours.

Concrètement, la limite de validité passerait de trois à quatre ans minimum. Cette durée pourrait être prolongée lorsqu'un agent non titulaire est recruté pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement de l'article 3-1 ou de l'article 3-2, alors qu'il est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions englobent l'emploi qu'il occupe en tant que non titulaire. Cette prolongation à quatre ans de la durée de validité de la liste d'aptitude concernerait tous les lauréats de concours inscrits à la date d'application sur les listes d'aptitude, ainsi que ceux susceptibles d'y être inscrits ou réinscrits ensuite.

Une autre disposition permettrait de prolonger les modalités d'inscription sur liste d'aptitude en cas de suppression du poste d'un fonctionnaire territorial stagiaire pour une durée cumulée de quatre ans à partir de son inscription initiale.

Si aucun concours n'est organisé dans ce délai, l'agent(te) conserverait le bénéfice de ce droit jusqu'à la date d'organisation d'un nouveau concours.

Sur l'ensemble de ces dispositions, la **FA-FPT** s'est positionnée favorablement, précisant toutefois que la situation des « reçus-es - collés-es » dans la FPT ne trouvera une réponse satisfaisante qu'au travers d'une modification des conditions de recrutements et d'organisation des concours. Sur ce point, nous avons évoqué les propositions formulées lors de notre audition par l'IGA le 11 avril 2014, concernant notamment la création d'un établissement public unique compétent en matière de formation et de gestion, avec affiliation obligatoire de toutes les collectivités.

La contribution de la **FA-FPT** issue de cette audition a été transmise à Madame Guittet qui a été sensible à nos arguments qui militent pour une plus grande équité de gestion des carrières dans la Fonction publique territoriale.